



## **Convention entre la Fondation Long-Thibaud et les Organismes de concerts**

Entre

La Fondation Long-Thibaud

Représentée par la Déléguée générale

Ci-dessous dénommé « la Fondation »

Et

Le festival / la saison de concerts

Représenté(e) par

ci-dessous dénommé « l'Organisateur »

Il est convenu ce qui suit :

L'Organisateur s'engage à :

- Offrir à l'un des lauréats de son choix du concours Long-Thibaud (piano ou violon) un concert dans un délai de 2 ans après le Concours, les conditions d'accueil et de rémunération de l'artiste demeurant de sa seule responsabilité.
- Faire figurer la mention « Lauréat du Concours International Long-Thibaud » sur ses programmes et dans ses actions de communication
- Insérer le logo du concours Long Thibaud sur ses principaux supports de communication (dépliant, dossier de presse, site internet).

En contrepartie de cet engagement, la Fondation :

- Remettra à l'Organisateur deux places pour l'ensemble des épreuves du concours et le cocktail qui suivra la remise des prix.
- Fera figurer l'Organisateur parmi les partenaires du concours sur ses principaux supports de communication (programmes, dossier de presse, site internet du concours).
- Communiquera à l'Organisateur les projets de tournées des lauréats du Concours.

Fait à Paris, le

Pour la Fondation

Pour l'Organisateur